



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 février 2019

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, BERTRAND, BERNARD, COLLIGNON, GENCO, BEUGUEHO, MEYER

Mmes CABIROL, WEBER, COLLADO

Absents ayant donné procuration : CORBIER pouvoir à WEBER
GEOFFROY pouvoir à COLLIGNON
THIRIAT pouvoir à CABIROL

Absents : LEDUC, MELIANI,

Secrétaire de séance : Mme WEBER Christine

1) **Place de Frontigny : convention orange**

Le conseil municipal prend connaissance du projet de dissimulation des réseaux aériens sur la place du village de Frontigny en cours d'aménagement.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix,

- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'orange.

2) **Statut Metz Métropole**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant les statuts de Metz Métropole,

CONSIDERANT que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix,

- Approuve les statuts de Metz Métropole

3) **Création de 2 postes d'agent d'entretien des bâtiments communaux**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, soit 15/35^{ème} pour exercer la mission d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} mars 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les



Commune de Mécleuves

conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter la proposition de monsieur le Maire.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4) Création de 2 postes

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'inscription au titre de la promotion interne 2019, au grade d'agent de maîtrise, de 2 agents communaux.

Dans l'attente de recevoir l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Le Maire propose de créer 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter la proposition de monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5) CEJ : reversement MJC Jury

En complément de la délibération du 06 Juillet 2018, qui autorisait le Maire à signer et à renouveler le contrat enfance jeunesse,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

- Autorise le Maire à reverser, annuellement, les fonds, reçus de la CAF de Moselle, à la M.J.C de JURY

6) Fonds de concours Aire de jeux du Praïon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Metz Métropole pour la création de l'Aire de jeux du Praïon à Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 000 €
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.



Commune de Mécleuves

7) Fonds de concours Eclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Metz Métropole pour le remplacement de 65 luminaires à Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 €
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

8) Devis élagage arbre au Praïon

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis reçu concernant l'élagage d'une dizaine de saules au Praïon.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

- Approuve le devis de la société AES pour un montant de 2 980 € H.T soit 3 576 € TTC
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux travaux

9) Devis matériel technique

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis reçu de la société Au Service de la Main Verte concernant l'achat d'une tête de coupe à ciseaux rotatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

- Approuve le devis de la société Au Service de la Main Verte pour un montant de 312,50 € H.T soit 375 € TTC
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux travaux